



REGLEMENT DE CONSULTATION

n°B26-01796-LR

Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour l'équipement FIB-EXPIDA de marque FEI en service au CEA/Grenoble

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise de l'offre	Le lundi 20 Juillet 2026 avant 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - <i>Généralités</i>	3
3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i>	4
3.1.3 - <i>Questions du soumissionnaire</i>	4
3.1.4 - <i>Variantes</i>	4
3.2 - SOUS-TRAITANCE	5
3.3 - CONFIDENTIALITE	5
3.4 - VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.5 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE)	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	5
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	5
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	6
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	6
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	7
4.2.3 - <i>Offre commerciale</i> :	7
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i>	7
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	8
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION	8
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	9
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX.....	9
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	9

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative aux prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour l'équipement FIB-EXPIDA de marque FEI du CEA Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Justification non-allotissement

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- Les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé **LETI/DPFT/SIME-26-033/PB/SS en date du 20 mai 2026**, plans, etc.),
- Le projet de marché référencé **B26-01796-LR**,
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique ;

- De ne pas donner suite à la consultation ;
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le soumissionnaire doit alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le soumissionnaire, la date limite de remise de l'offre était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Questions du soumissionnaire

Les questions éventuelles du soumissionnaire doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.1.4 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes, en remplacement ou en complément d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

- Le CEA autorise la présentation d'une **variante financière**.

La variante financière ne peut porter que sur l'échéancier de facturation figurant à l'article correspondant du projet de marché.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

La variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

3.2 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.3 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.4 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de **6 (six) mois** à compter de leur date limite de remise.

3.5 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le cas échéant au minimum le montant ainsi que la date (le destinataire est un plus). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire.
- Le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité,
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des **sous-traitants envisagés**, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Une **proposition technique détaillée** précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation.
- L'**annexe A au cahier des charges**, dûment complétée.

4.2.3 - Offre commerciale :

Une offre commerciale pour les prestations de maintenance préventive et curatives comprenant :

- L'annexe n°1 « Liste des Matériels et opérations de maintenance générique » en version excel servant de base pour l'établissement du scénario financier,

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **Lundi 20 Juillet 2026 avant 12 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Laure REYNAUD

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **B26-01796-LR** et rappelées ci-avant.

6.2 - Critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations proposées	50%
Pertinence des moyens humains et techniques déployés dans le cadre de l'exécution du marché	25 %
Pertinence de l'organisation mise en place afin de permettre la réalisation des prestations objet du contrat	25%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le CEA se réserve la possibilité de régulariser toute offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En application de l'article R 2161-5 du code de la commande publique, Le CEA pourra se réserver la possibilité d'interroger les soumissionnaires pour obtenir des précisions quant à la teneur de leur offre.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

- Un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

- Pascal BOULITREAU - LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.11.92
- Sandra SCARINGELLA - LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.07.54
- Viviane SALAUN - Service LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.07 54

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

- Laure REYNAUD- Service des Marchés et Achats Tél. : 06 75 02 30 11
- Anne MANGIN- Service des Marchés et Achats Tél. : 04 38 78 11 05 26

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000